

# **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2017**

Le Lundi 27 Novembre 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Millas dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal à Millas, sous la présidence de Damien BEFFARA, Maire de la Commune.

Date de la convocation : 20 Novembre 2017

**Présents :** Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL

**Absents excusés :** Denis BRU,

**Absent ayant donné procuration :**

Laurence NOGUERA à Ginette MORAL,  
Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES à Christiane SAINTJEVINT,  
Claude PERSON à Jacques GARSAU,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE**

### **DECISIONS DU MAIRE.**

- 01. CONTRAT D'ASSURANCES DE LA VILLE.**
- 02. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE. DECISION MODIFICATIVE N° 01.**
- 03. INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL.**
- 04. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. REGULARISATION DES DEPENSES DUES A LA COMMUNE DE MILLAS DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES. REMBOURSEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2016.**
- 05. REGIE DES EAUX. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION.**
- 06. FORÇA REAL INSERTION. CONVENTION D'ENTRETIEN DU LAC 4 ET DU BASSIN DE RETENTION SITUÉ ENTRE LE LAC ET LA GENDARMERIE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte. Le procès verbal de la séance du 10 Octobre 2017 a été adopté à 20 voix pour, 6 abstentions. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

## **DECISIONS DU MAIRE**

Par délibération du 11 Avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

✱ Par décision du 22 Septembre 2017, la Maire a signé avec l'entreprise Couly Daniel un devis d'un montant H.T. de 340 € 75 correspondant à l'acquisition d'un nettoyeur vapeur, d'un aspirateur et d'une cafetière électrique.

✱ Par décision du 22 Septembre 2017, la Maire a signé avec l'entreprise Pôle Vert - Pyrénées Agricoles un devis d'un montant H.T. de 1 228 € 33 correspondant à l'acquisition d'une tronçonneuse thermique de marque Stihl.

✱ Par décision du 22 Septembre 2017, la Maire a signé avec l'Office National des Forêts un devis d'un montant H.T. de 2 100 € correspondant à une mission d'expertise et de diagnostic approfondi sur l'état sanitaire et mécanique de 120 platanes situés en zone urbaine.

✱ Par décision du 25 Septembre 2017, la Maire a signé avec la société Citykomi un devis d'un montant H.T. de 1 109 € correspondant à la mise en place d'un support de diffusion d'informations, avec abonnement de 12 mois.

✱ Par décision du 02 Octobre 2017, la Maire a signé avec l'entreprise J.L. Vitres un devis d'un montant H.T. de 3 560 € correspondant au nettoyage des vitres des bâtiments communaux.

✱ Par décision du 16 Octobre 2017, la Maire a signé avec l'entreprise Alu Estagel un devis d'un montant H.T. de 6 900 € correspondant au changement de trois portes au niveau de certaines classes de l'école maternelle.

✱ Par décision du 20 Octobre 2017, la Maire a signé avec le bureau de contrôle Qualiconsult un devis d'un montant H.T. de 6 878 € correspondant aux vérifications périodiques réglementaires obligatoires dans les établissements communaux recevant du public (vérification des installations électriques, vérification des moyens de secours, désenfumage, réseaux d'eau chaude sanitaire, qualité de l'air, portes automatiques, ascenseur, diagnostic performance énergétique).

✱ Par décision du 26 Octobre 2017, la Maire a signé avec l'établissement Comat & Valco un devis d'un montant H.T. de 2 516 € correspondant à l'acquisition de 200 chaises métal noire et un devis d'un montant H.T. de 997 € 20 pour l'acquisition de 20 tables polyéthylène.

✱ Par décision du 7 Novembre 2017, la Maire a signé avec l'entreprise Signaux Girod La Catalane un devis d'un montant H.T. de 2 300 € correspondant à la dépose de l'élément existant, la fourniture et pose d'un nouveau coussin berlinois sur l'avenue Jean Jaurès, à hauteur de l'école maternelle.

✱ Par décision du 7 Novembre 2017, la Maire a signé avec l'entreprise Marbrerie Intell-Tech un devis d'un montant H.T. de 12 024 € correspondant la fourniture et pose de 18 casiers collectifs au cimetière communal.

## 01. CONTRAT D'ASSURANCES DE LA VILLE.

*La Maire,*

*Rappelle que les contrats d'assurances de la Ville prennent fin au 31 Décembre 2017,*

*Informe qu'une procédure adaptée, selon l'article 28 du Code des Marchés Publics, a été lancée, pour les lots suivants :*

*Lot 01 .....Dommages aux biens et des risques annexes*

*Lot 02 .....Responsabilité civile et des risques annexes*

*Lot 03 .....Véhicules et risques annexes*

*Lot 04 .....Protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus*

*Lot 05 .....Prestations statutaires*

*Précise que les actes d'engagements seront signés pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017,*

*Présente le rapport de l'analyse des offres,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI la Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*VU le rapport de l'analyse des offres,*

**DECIDE** de retenir les cabinets d'assurances suivants, mieux disant,

*Lot 1 : assurance « Dommages aux biens et des risques annexes »*

*Groupama ..... 5 537 € 60 T.T.C. (Franchise 0)*

*Lot 2 : assurance « Responsabilités civiles et des risques annexes »*

*Lot 4 : assurance « Protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus »*

*Groupama ..... 2001 € 06 T.T.C. (Franchise 0)*

*Lot 3 : assurance « Véhicules et risques annexes »*

*Groupama ..... 2 324. € 00 T.T.C. (Franchise 0)*

*..... + option auto-mission 390 € T.T.C.*

*Lot 5 : assurance « Prestations statutaires »*

*CNP - Agents CNRACL.. 5.38 % de la masse salariale (traitements bruts)*

*CNP - Agents Ircantec ... 1.80 % de la masse salariale (traitements bruts)*

**PRECISE** que les dits marchés sont établis pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018,

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 06.12.2017 par porteur. Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 06.12.2017. La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Affiché le 06.12.2017

*DIT* que les crédits seront prévus sur les budgets 2018 et suivants,

*HABILITE* le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**02. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.  
DECISION MODIFICATIVE N° 01.**

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 06.12.2017 par porteur.  
Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 06.12.2017.  
La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.  
Affiché le 06.12.2017

*La Maire demande au Conseil Municipal d'examiner la décision modificative budgétaire n° 01 du budget principal relative à l'exercice 2017,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI la Maire,*

*Après en avoir délibéré,*

*ADOPTÉ, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n° 01, du budget principal, relative à l'exercice 2017, comme annexée à la présente délibération,*

*HABILITE* la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**Décision modificative n° 01  
Annexe à la délibération du Conseil Municipal  
du 27 Novembre 2017**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT  
DETAIL PAR ARTICLE**

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
64111-813	Rémunération principale	15 000,00	
64131-0202	Rémunération non titulaire	10 000,00	
6419 - 01	Remboursement sur rémunération		25 000,00
<b>Totaux</b>		<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>
<b>BP</b>		<b>3 403 420,55</b>	<b>3 403 420,55</b>
<b>Nouveaux totaux du budget</b>		<b>3 428 420,55</b>	<b>3 428 420,55</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

VUE D'ENSEMBLE

		Décision modificative n° 1		
Libellés	Prévisions BP 2017	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal	Propositions globales
<b>Dépenses</b>	<b>3 403 420,55</b>	<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>3 428 420,55</b>
O11	660 000,00			660 000,00
O12	1 495 000,00	25 000,00	25 000,00	1 520 000,00
65	390 000,00			390 000,00
66	385 000,00			385 000,00
67	3 000,00			3 000,00
O42	55 000,00			55 000,00
O22	420,55			420,55
O23	415 000,00			415 000,00
<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>3 403 420,55</b>	<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>3 428 420,55</b>
OO2				
<b>Recettes</b>	<b>3 403 420,55</b>	<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>3 428 420,55</b>
70	80 000,00			80 000,00
73	1 957 000,00			1 957 000,00
74	1 097 000,00			1 097 000,00
75	75 000,00			75 000,00
76				-
77				
O13	20 000,00	25 000,00	25 000,00	45 000,00
O42				-
<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>3 229 000,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>3 254 000,00</b>
OO2	174 420,55			174 420,55

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DETAIL PAR ARTICLE**

**INSCRIPTIONS NOUVELLES**

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
1641 -01	Emprunt	3 500,00	
2121 - 8221	Dépôts et Cautionnements	-3 500,00	
<b>Totaux</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>BP</b>		<b>1 085 320,05</b>	<b>1 085 320,05</b>
<b>Nouveaux totaux du budget</b>		<b>1 085 320,05</b>	<b>1 085 320,05</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**VUE D'ENSEMBLE**

Libellés	Prévisions BP 2017	Décision modificative n° 1		Propositions globales
		Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal	
<b>Dépenses</b>	<b>1 085 320,05</b>	-	-	<b>1 085 320,05</b>
10				1 600,00
13				-
16	729 000,00	3 500,00	3 500,00	732 500,00
20	8 000,00			8 000,00
204	8 000,00			8 000,00
21	310 320,05	- 3 500,00	- 3 500,00	306 820,05
23	30 000,00			30 000,00
26				-
040				-
041				-
<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>1 085 320,05</b>	-	-	<b>1 085 320,05</b>
001				-
<b>Recettes</b>	<b>1 085 320,05</b>	-	-	<b>1 085 320,05</b>
021	415 000,00			415 000,00
10	360 000,00			360 000,00
13	50 000,00			50 000,00
16				-
19				-
27	2 500,00			2 500,00
024	200 000,00			
040	55 000,00			55 000,00
041				-
<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>1 082 500,00</b>	-	-	<b>1 082 500,00</b>
001	2 820,05			2 820,05

### 03. INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL.

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 06.12.2017 par porteur.  
Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 06.12.2017.  
La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.  
Affiché le 06.12.2017

*La Maire,*

*Rappelle la nomination définitive de Jacques TIXIER comme Receveur Municipal,*

*Demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de l'indemnité de conseil au Receveur Municipal,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI la Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*VU l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,*

*VU l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,*

*VU l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux,*

***DECIDE** de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,*

***DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an sur le budget de la Commune,*

***PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à Jacques TIXIER,*

***DECIDE** d'accorder à Jacques TIXIER l'indemnité de confection des documents budgétaires,*

***HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

**04. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON  
CONFLENT. REGULARISATION DES DEPENSES DUES  
A LA COMMUNE DE MILLAS DANS LE CADRE DES  
TRANSFERTS DE COMPETENCES. REMBOURSEMENT  
DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2016.**

*La Maire,*

*Rappelle*

*➤ que par l'arrêté préfectoral n° 1631-2007 du 16 Mai 2007 confié à la Communauté de Communes du Roussillon Conflent une compétence de création et de gestion des bibliothèques et des médiathèques,*

*➤ que, par délibération du 19 Septembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le transfert à la Communauté de Communes du Roussillon Conflent, de la compétence, pleine et entière, concernant l'enfance et la jeunesse, et par conséquence la gestion du Point Information Jeunesse (P.I.J.),*

*Précise que ces transferts sont effectifs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 mais que, dans un souci d'efficacité, la commune de Millas a supporté les frais inhérents à la gestion de ces services (entretien des bâtiments, eau, électricité, assurance, téléphone ...),*

*Vu les échanges de documents financiers entre la Commune et le Groupement qui ont permis d'établir la créance de la Commune,*

*Considérant que le récapitulatif du montant dû à la Ville de Millas, pour l'exercice 2016, en rapport avec les compétences*

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 06.12.2017 par porteur. Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 06.12.2017. La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Affiché le 06.12.2017

*transférées s'élève à 15 024 € 23,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI la Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**PREND ACTE** que la Communauté de Communes Roussillon Conflent doit rembourser à la Commune la somme 15 024 € 23 correspondant au remboursement des charges de l'exercice 2016,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

#### **05. REGIE DES EAUX. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION.**

*La Maire,*

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 06.12.2017 par porteur.

Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 06.12.2017.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Affiché le 06.12.2017

*Rappelle la délibération du 04 avril 2007 du Conseil Municipal qui a créé la Régie des Eaux.*

*Rappelle la délibération du 11 Avril 2014 portant élection des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux,*

*Précise que ladite Régie est dirigée par un Conseil d'Exploitation composé, sur sa proposition, de sept membres issus du Conseil Municipal et d'un membre choisi parmi les usagers de la Régie.*

*Rappelle la démission de Bernard DOUFFIAGUES de son mandat de Conseiller Municipal et de la nomination de Michaël SIMON,*

**PROPOSE** de nommer au Conseil d'Exploitation de la Régie, Michaël SIMON comme nouveau membre du Conseil d'Exploitation,

*Le Conseil Municipal,*

**OUI**, le Maire

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE**, à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,



**06. FORÇA REAL INSERTION. CONVENTION  
D'ENTRETIEN DU LAC 4 ET DU BASSIN DE  
RETENTION SITUE ENTRE LE LAC ET LA  
GENDARMERIE**

Transmis en Sous-  
préfecture de Prades  
le 06.12.2017  
par porteur.  
Service du courrier en  
Sous Préfecture de  
Prades reçu 06.12.2017.  
La Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire du  
présent acte.  
Affiché le 06.12.2017

*La Maire,*

*Présente au Conseil Municipal une convention, pour 2018, à intervenir entre la Commune et l'Association "Força Réal Insertion", dont le siège social est situé à Corneilla de la Rivière,*

*Précise que cette convention permet au chantier école de former des agents recrutés en contrats aidés,*

*Informe que la convention porte sur l'entretien du lac municipal 4 ainsi que sur le bassin de rétention situé entre le lac et la gendarmerie et comporte du débroussaillage, la taille et l'entretien des plantations, l'évacuation des déchets, le fauchages des surfaces enherbées,*

*Précise que le prix de la journée de travail est fixé forfaitairement à 300 € T.T.C. y compris la mise à disposition de l'outillage,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI la Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE** le projet susdit de convention à intervenir entre la Commune et l'Association " Força Réal Insertion", pour l'année 2018,

**DIT** qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

**DIT** que les sommes nécessaires au paiement des prestations de l'Association " Força Réal Insertion" seront prévues au budget de l'exercice 2018,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,